

## Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 8 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le huit mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués le 2 mars 2018, se sont réunis à la salle du conseil – Site communautaire de Bellevigne-en-Layon (commune déléguée de Thouarcé)

### Etaient présents : Mesdames et Messieurs :

ARLUISON Jean Christophe	COCHARD Jean Pierre	ICKX Laurence	OUVRARD Bernard
BAINVEL Marc	DUPONT Stella	LAFORGUE Réjane	PERRET Eric
BAUDONNIERE Joëlle	DURAND Bernard	LE BARS Jean-Yves	POURCHER François
BAZIN Patrice	GALLARD Thierry	LEGENDRE Jean-Claude	RAK Monique
BERLAND Yves	GAUDIN Bénédicte	LÉZÉ Joël	ROBE Pierre
BURON Alain	GENEVOIS Jacques	MARGUET Alain	SAULGRAIN Jean-paul
CAILLEAU François	GUEGNARD Jacques	MARTIN Maryvonne	SCHMITTER Marc
CESBRON Philippe	GUGLIELMI brigitte	MENARD Hervé	SOURISSEAU Sylvie
CHRETIEN Florence	GUILLET Priscille	MENARD Philippe	TREMBLAY Gérard
COCHARD Gérald	GUINEMENT Catherine	NORMANDIN Dominique	

### Etaient excusés ayant donné pouvoir – Mesdames et Messieurs :

Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir	Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir
MAINGOT Alain	BERLAND Yves	LEVEQUE Valérie	PERRET Eric
BELLANGER Marcelle	MENARD Philippe	MERCIER Jean-Marc	RAK Monique
FROGER Daniel	BURON Alain	MEUNIER Flavien	BAUDONNIERE Joëlle
HERVÉ Sylvie	LEZE Joël	MOREAU Jean-Pierre	GALLARD Thierry
LEBEL Bruno	SOURISSEAU Sylvie	POUPLARD Magali	GUEGNARD Jacques
SECHET Marc	MARTIN Maryvonne		

### Etaient absents et excusés –Mesdames et Messieurs :

CHESNEAU Marie Paule	DOUGE Patrice	FARIBAUT Eveline	ROCHER Ginette
GAUDIN Jean Marie	VAULERIN Hugues		

### Assistait également à la réunion :

- Géraldine DELOURMEL – Directrice Générale des Services

Date de convocation :	2/03/2018
Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice :	56 conseillers
Nombre de conseillers présents :	39
Quorum de l'assemblée :	28
Nombre de votants :	50 (dont 11 pouvoirs)
Date d'affichage :	13/03/2018
Secrétaire de séance :	Jacques GENEVOIS

## Ordre du jour

---

- DELCC-2018-31-Débat sur les orientations générales du projet de budget primitif pour 2018
- DELCC-2018-32-Tourisme - Convention de prestation de service entre la CCLLA - Balisage et signalétique du sentier de randonnée pédestre d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire
- DELCC-2018-33-Gens du Voyage – Aide au logement temporaire (ALT) / Aire d'accueil de Chalennes sur Loire / Signature Convention 2017 – Etat-Département-CCLLA
- DELCC-2018-34 - Versement d'un fonds de concours au SIEML pour la remise en état de l'armoire C5 - Actiparc du Layon - Beaulieu sur Layon
- DELCC-2018-35-Convention-cadre triennale 2018/2020 entre l'Agence d'urbanisme de la région angevine (aura) et la Communauté de communes Loire Layon Aubance
- DELCC-2018-36-GEMAPI - Adhésion à l'établissement Public Loire
- DELCC-2018-37-GEMAPI - Procédure de dissolution du SIVU "Protection des levées de la Loire" (Montjean - Saint-Florent-le-Vieil - Saint-Georges-sur-Loire) : Convention de liquidation
- DELCC-2018-38-Ordures ménagères - Modification du règlement REOM
- Affaires diverses et imprévues
- Liste des arrêtés du président et des décisions du Bureau

### ADMINISTRATION GENERALE

#### Désignation du secrétaire de séance

---

Marc SCHMITTER, président, propose au conseil communautaire de désigner Jacques GENEVOIS comme secrétaire de séance.

#### Approbation du procès-verbal de la séance du 8 Février 2018

---

Marc SCHMITTER, président, présente au conseil communautaire le procès-verbal du conseil communautaire du 8 février 2018 et demande s'il y a des observations à formuler.

#### DELCC-2018-19-Espaces Verts – Entretien des Espaces Verts de la CCLLA – Approbation et autorisation de signature du marché

---

Jean-Pierre COCHARD, vice-président en charge des espaces verts expose :

##### Présentation synthétique

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance a lancé, pour répondre aux besoins de la collectivité, une consultation pour l'entretien des espaces verts relevant de sa compétence :

- sur les communes de Brissac-Loire-Aubance, Les Garennes-sur-Loire, Saint-Melaine-sur-Aubance et Saint-Jean-de-la-Croix
- ainsi que sur des espaces communautaires situés sur les communes de Rochefort-sur-Loire, Chalennes-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, Champtocé-sur-Loire, Bellevigne-en-Layon et Beaulieu-sur-Layon.

Compte-tenu du montant global du marché de travaux, la procédure de dévolution retenue est celle d'une procédure d'appel d'offres ouverte soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics. La date limite de réception des offres était fixée au 18 janvier 2018 à 12 h.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché et est reconductible 2 fois pour une période de un an. La durée totale du marché ne peut excéder trois ans.

Ce marché est réparti en 7 lots comme ci-dessous désignés.

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Entretien des espaces verts sur la commune déléguée de Saint-Saturnin-sur-Loire – Commune de Brissac-Loire-Aubance
2	Entretien des espaces verts sur la commune de Saint-Melaine-sur-Aubance
3	Entretien des espaces verts sur la commune de Saint-Jean-de-la-Croix
4	Entretien des espaces verts sur la commune déléguée de Juigné-sur-Loire – Commune des Garennes-sur-Loire
5	Entretien des espaces verts sur la commune déléguée de Vauchrétien – Commune de Brissac-Loire-Aubance
6	Espaces communautaires secteur 1 (sur les communes de Rochefort-sur-Loire, Chalonnes-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire et Champtocé-sur-Loire)
7	Espaces communautaires secteur 2 (Sur les communes de Bellevigne-en-Layon : Thouarcé et Beaulieu-sur-Layon)

6 entreprises ont remis une offre pour un ou plusieurs lots :

- AUX JARDINS PAYSAGERS DU BOCAGE
- EURL GOUIN FLORENT
- S.A.R.L. MG PAYSAGE
- EFFIVERT Pontchâteau
- ID VERDE AGENCE D'ANGERS
- SARL PIERRE HALOPE

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 février 2018 à 14h00, a décidé de déclarer sans suite la procédure relative au lot 5. Considérant une réorganisation en interne de ses services techniques, la collectivité fera assurer par son personnel les prestations attendues ; il n'y a plus lieu, compte tenu de ces adaptations, d'avoir recours à un prestataire extérieur pour la réalisation des entretiens des espaces verts de ce lot. Les offres relatives au lot 5 n'ont donc pas fait l'objet d'une analyse.

Après analyse des propositions fondées sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, la Commission d'Appel d'Offres, retient respectivement, pour les lots 1 à 4 et 6 et 7, les offres des entreprises désignées dans le tableau ci-après :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT</i>
1	Entretien des espaces verts sur la commune déléguée de Saint-Saturnin-sur-Loire – Commune de Brissac Loire Aubance	AUX JARDINS PAYSAGERS DU BOCAGE	9 729,36 €
2	Entretien des espaces verts sur la commune de Saint-Melaine-sur-Aubance	AUX JARDINS PAYSAGERS DU BOCAGE	10 717,87 €
3	Entretien des espaces verts sur la commune de Saint-Jean-de-la-Croix	AUX JARDINS PAYSAGERS DU BOCAGE	2 530,22 €
4	Entretien des espaces verts sur la commune déléguée de Juigné-sur-Loire – Commune des Garennes sur Loire	IDVERDE AGENCE D'ANGERS	49 722,45 €
6	Espaces communautaires secteur 1 (sur les communes de Rochefort-sur-Loire, Chalonnes-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire et Champtocé-sur-Loire)	AUX JARDINS PAYSAGERS DU BOCAGE	25 813,07 €
7	Espaces communautaires secteur 2 (Sur les communes de Bellevigne en Layon : Thouarcé et Beaulieu-sur-Layon)	S.A.R.L. MG PAYSAGE	11 355,00 €

### **Débat**

M. COCHARD précise que le lot pour la commune de Vauchrézien a été retiré.

M. BURON demande si les zones d'activités en cours de basculement vers la CC ont été intégrées. Cela n'est pas le cas mais les travaux pourront être poursuivis à travers les équipes techniques ou une extension du marché par avenant.

M. GUEGNARD indique s'abstenir compte tenu des écarts constatés entre les estimations initiales et les prix proposés sur le lot 7.

M. ARLUISON insiste sur le suivi nécessaire des entreprises.

M. LEGENDRE demande si une évaluation des coûts en régie peut être faite au regard des prestations entreprises. Cela sera étudié.

### **Délibération**

vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT la procédure et les offres reçues ;

ENTENDU le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDERANT la décision favorable de la commission d'Appel d'Offres en date du 16 février 2018 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (1 abstention : M. GUEGNARD):

- RETIENT les offres suivantes, après application des critères, soit :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant HT
1	Entretien des espaces verts sur la commune déléguée de Saint-Saturnin-sur-Loire – Commune de Brissac Loire Aubance	AUX JARDINS PAYSAGERS DU BOCAGE	9 729,36 €
2	Entretien des espaces verts sur la commune de Saint-Melaine-sur-Aubance	AUX JARDINS PAYSAGERS DU BOCAGE	10 717,87 €
3	Entretien des espaces verts sur la commune de Saint-Jean-de-la-Croix	AUX JARDINS PAYSAGERS DU BOCAGE	2 530,22 €
4	Entretien des espaces verts sur la commune déléguée de Juigné-sur-Loire – Commune des Garennes sur Loire	IDVERDE AGENCE D'ANGERS	49 722,45 €
6	Espaces communautaires secteur 1 (sur les communes de Rochefort-sur-Loire, Chalonnès-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire et Champtocé-sur-Loire)	AUX JARDINS PAYSAGERS DU BOCAGE	25 813,07 €
7	Espaces communautaires secteur 2 (Sur les communes de Bellevigne en Layon : Thouarcé et Beaulieu-sur-Layon)	S.A.R.L. MG PAYSAGE	11 355,00 €

- DECLARE SANS SUITE la procédure d'Appel d'Offre pour le lot n° 5 concernant l'entretien des espaces verts sur la commune déléguée de Vauchrézien – Commune de Brissac Loire Aubance ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de chacun des lots 1, 2, 3, 4, 6 et 7 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal et sur les budgets annexes des zones d'activités.

## **DELCC-2018-20-Marché de Nettoyage des locaux sportifs, culturels, administratifs et techniques de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance - Approbation et autorisation de signature du marché**

---

Marc SCHMITTER, le Président expose :

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance a lancé une consultation pour le nettoyage des locaux sportifs, culturels, administratifs et techniques de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

La date limite de réception des offres était fixée au 9 février 2018 à 12 h.

Ce marché de type accord-cadre est estimé pour un montant minimum de 121 000,00 € H.T. et maximal de 242 000,00 € H.T. pour la durée initiale du marché.

Compte tenu du montant global du marché, la procédure de dévolution retenue est celle d'une procédure par Accord Cadre en Appel d'Offres Ouvert soumise aux dispositions de l'article 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an et peut-être reconduit par période successive d'un an dans la limite maximale d'une durée de trois ans.

Ce marché est réparti en 11 lots désignés ci-dessous :

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>
1	<b>Equipements sportifs de la commune de BRISSAC LOIRE AUBANCE</b> Complexe Sportif du Marin – Brissac Quincé Salles de l'Aubance – Brissac Quincé Salle Val'Aubance – Vauchrétien
2	<b>Equipements sportifs de la commune de BELLEVIGNE EN LAYON</b> Salle du Layon – Faye d'Anjou Salle des Fontaines - Thouarcé
3	<b>Site Administratifs et Techniques de la CCLLA</b> Site de la CCLLA aux Garennes sur Loire – Juigné sur Loire Site Technique - Bureaux, vestiaires et annexes de la CCLLA Saint Saturnin sur Loire
4	<b>Equipements sportifs de la commune de BRISSAC LOIRE AUBANCE</b> Salle de sports de l'Evière et annexes – Saint Saturnin sur Loire Salle de sports – Saint Rémy La Varenne
5	<b>Equipements sportifs de la commune de BRISSAC LOIRE AUBANCE</b> Vestiaires, clubhouse et annexes du stade de football – Les Alleuds Vestiaires et annexes du stade de football du Marin – Brissac Quincé Bâtiment ESA football sur le site du Marin – Brissac Quincé Local ESA cyclos site du Marin – Brissac Quincé Vestiaires, clubhouse du stade de football du Mont Rude – Saint Saturnin sur Loire
6	<b>Equipement sportif de la commune de BLAISON SAINT SULPICE</b> Vestiaires, buvette, et annexes du stade de football des basses arches – Blaison Gohier
7	<b>Equipement sportif de la commune de TERRANJOU</b> Salle de sports – Chavagnes Les Eaux
8	<b>Equipement culturel de la commune de CHALONNES SUR LOIRE</b> Ecole de Musique
9	<b>Equipement sportif de la commune de SAINT MELAINE SUR AUBANCE</b> Vestiaires, clubhouse et annexes du stade de football Julien Lambert
10	<b>Equipement sportif de la commune des GARENNES SUR LOIRE</b> Salle de sports La Limousine – Saint Jean des Mauvrets
11	<b>Equipement culturel de la commune de BELLEVIGNE EN LAYON</b> Médiathèque

Quatre entreprises ont remis une offre pour un ou plusieurs lots :

- LYS PROPLETE
- ANJOU HYGIENE SERVICES
- SERENET SA
- VAGO VAGO GESTION VAGO CONSEILS VAGO FORMAT

Après analyse des propositions fondées sur l'ensemble des critères d'attribution du marché la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 2 mars 2018 à 9h30, retient les offres des entreprises désignées dans le tableau ci-après :

Lot	Désignation	Entreprises	Montant H.T.
1	<b>Equipements sportifs de la commune de BRISSAC LOIRE AUBANCE</b> Complexe Sportif du Marin – Brissac Quincé Salles de l'Aubance – Brissac Quincé Salle Val'Aubance – Vauchrétien	ANJOU HYGIENE SERVICES	37 657,00 €
2	<b>Equipements sportifs de la commune de BELLEVIGNE EN LAYON</b> Salle du Layon – Faye d'Anjou Salle des Fontaines - Thouarcé	ANJOU HYGIENE SERVICES	28 816,10 €
3	<b>Site Administratifs et Techniques de la CCLLA</b> Site de la CCLLA aux Garennes sur Loire – Juigné sur Loire Site Technique - Bureaux, vestiaires et annexes de la CCLLA Saint Saturnin sur Loire	SERENET	18 234,68 €
4	<b>Equipements sportifs de la commune de BRISSAC LOIRE AUBANCE</b> Salle de sports de l'Evière et annexes – Saint Saturnin sur Loire Salle de sports – Saint Rémy La Varenne	ANJOU HYGIENE SERVICES	11 991,00 €
5	<b>Equipements sportifs de la commune de BRISSAC LOIRE AUBANCE</b> Vestiaires, clubhouse, et annexes du stade de football – Les Al-leuds Vestiaires, et annexes du stade de football du Marin – Brissac Quincé Bâtiment ESA football sur le site du Marin – Brissac Quincé Local ESA cyclos site du Marin – Brissac Quincé Vestiaires, clubhouse, du stade de football du Mont Rude – Saint Saturnin sur Loire	ANJOU HYGIENE SERVICES	9 761, 60 €
6	<b>Equipement sportif de la commune de BLAISON SAINT SULPICE</b> Vestiaires, buvette, et annexes du stade de football des basses arches – Blaison Gohier	ANJOU HYGIENE SERVICES	1 096,50 €
7	<b>Equipement sportif de la commune de TERRANJOU</b> Salle de sports – Chavagnes Les Eaux	ANJOU HYGIENE SERVICES	8 650,20 €
8	<b>Equipement culturel de la commune de CHALONNES SUR LOIRE</b> Ecole de Musique	ANJOU HYGIENE SERVICES	4 639,44 €
9	<b>Equipement sportif de la commune de SAINT MELAINE SUR AUBANCE</b> Vestiaires, clubhouse, et annexes du stade de football Julien Lambert	ANJOU HYGIENE SERVICES	3 703,00 €
10	<b>Equipement sportif de la commune des GARENNES SUR LOIRE</b> Salle de sports La Limousine – Saint Jean des Mauvrets	ANJOU HYGIENE SERVICES	8 661,00 €
11	<b>Equipement culturel de la commune de BELLEVIGNE EN LAYON</b> Médiathèque	LYS PROPLETE	3 058,00 €

#### Débat

M. le Président indique que le marché est d'un an renouvelable 3 fois. L'objectif est de se donner l'année pour préparer un marché intégrant des clauses sociales.

## Délibération

vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;

CONSIDERANT la procédure et les offres reçues ;

ENTENDU le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDERANT la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 mars 2018 ;

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE

- RETIENT les offres suivantes, après application des critères, soient :

Lot	Désignation	Entreprises	Montant H.T.
1	<b>Equipements sportifs de la commune de BRISSAC LOIRE AUBANCE</b> Complexe Sportif du Marin – Brissac Quincé Salles de l'Aubance – Brissac Quincé Salle Val'Aubance – Vauchrétien	ANJOU HYGIENE SERVICES	37 657,00 €
2	<b>Equipements sportifs de la commune de BELLEVIGNE EN LAYON</b> Salle du Layon – Faye d'Anjou Salle des Fontaines - Thouarcé	ANJOU HYGIENE SERVICES	28 816,10 €
3	<b>Site Administratifs et Techniques de la CCLLA</b> Site de la CCLLA aux Garennes sur Loire – Juigné sur Loire Site Technique - Bureaux, vestiaires et annexes de la CCLLA Saint Saturnin sur Loire	SERENET	18 234,68 €
4	<b>Equipements sportifs de la commune de BRISSAC LOIRE AUBANCE</b> Salle de sports de l'Evière et annexes – Saint Saturnin sur Loire Salle de sports – Saint Rémy La Varenne	ANJOU HYGIENE SERVICES	11 991,00 €
5	<b>Equipements sportifs de la commune de BRISSAC LOIRE AUBANCE</b> Vestiaires, clubhouse et annexes du stade de football – Les Alleuds Vestiaires, et annexes du stade de football du Marin – Brissac Quincé Bâtiment ESA football sur le site du Marin – Brissac Quincé Local ESA cyclos site du Marin – Brissac Quincé Vestiaires, clubhouse, du stade de football du Mont Rude – Saint Saturnin sur Loire	ANJOU HYGIENE SERVICES	9 761, 60 €
6	<b>Equipement sportif de la commune de BLAISON SAINT SULPICE</b> Vestiaires, buvette et annexes du stade de football des basses arches – Blaison Gohier	ANJOU HYGIENE SERVICES	1 096,50 €
7	<b>Equipement sportif de la commune de TERRANJOU</b> Salle de sports – Chavagnes Les Eaux	ANJOU HYGIENE SERVICES	8 650,20 €
8	<b>Equipement culturel de la commune de CHALONNES SUR LOIRE</b> Ecole de Musique	ANJOU HYGIENE SERVICES	4 639,44 €
9	<b>Equipement sportif de la commune de SAINT MELAINE SUR AUBANCE</b> Vestiaires, clubhouse et annexes du stade de football Julien Lambert	ANJOU HYGIENE SERVICES	3 703,00 €



10	<b>Equipement sportif de la commune des GARENNES SUR LOIRE</b> Salle de sports La Limousine – Saint Jean des Mauvrets	ANJOU HYGIENE SERVICES	8 661,00 €
11	<b>Equipement culturel de la commune de BELLEVIGNE EN LAYON</b> Médiathèque	LYS PROPLETE	3 058,00 €

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

## **DELCC-2018-21- Economie Acquisition de foncier cessible situé ZA La Promenade à Beaulieu sur Layon**

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

### **Présentation synthétique**

Il est rappelé que les conditions patrimoniales et financières du transfert en pleine propriété du foncier cessible des zones d'activités communales vers la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ont été validées par des délibérations concordantes de l'EPCI et de ses communes membres à la majorité qualifiée en décembre 2017. Une convention de transfert des espaces cessibles doit d'ailleurs être formalisée et signée pour chaque zone d'activités, identifiant les parcelles concernées et précisant leur contenance.

Il est rappelé également que la Communauté de Communes, compétente en matière de zones d'activités depuis le 1er janvier 2017, avait déjà délibéré, en date des 12 juillet et 14 septembre 2017 sur la vente de quatre terrains situés ZA La Promenade à Beaulieu sur Layon en vue de la cession à des acquéreurs déjà identifiés.

Les travaux de viabilisation desdits terrains, à la charge de la Communauté de Communes, ayant pris du retard, les ventes n'interviendront désormais que cette année. Afin de finaliser l'acte de vente de chacun de ces terrains, il est donc nécessaire de procéder à l'acquisition des quatre parcelles visées par la Communauté de Communes sans plus attendre, afin qu'elle puisse céder à son tour rapidement ces quatre parcelles. De ce fait, alors même que la convention de transfert évoquée est en cours de finalisation, il est précisé que ces parcelles seront retirées de ladite convention mais que leur acquisition sera bien intégrée au bilan définitif de l'opération d'aménagement.

Conformément aux principes validés par les délibérations concordantes de décembre 2017, la Communauté de Communes Loire Layon Aubance paiera le prix de 1 € HT le m<sup>2</sup>, soit 4 450 € HT pour les quatre parcelles, auquel s'ajoutera la TVA.

En outre, étant incluse dans le périmètre d'aménager, il est nécessaire pour la CCLLA d'acquérir la parcelle A995 d'une superficie de 70 m<sup>2</sup> destinée à une micro-station d'épuration équipant les terrains visés. Cette session est prévue selon le prix convenu avec la commune de Beaulieu sur Layon de 1€ HT le m<sup>2</sup>, soit 70 € HT, auquel s'ajoutera la TVA.

### **Débat**

M. GUEGNARD précise que la commune a délibéré en ce sens cette semaine également.

## Délibération

Vu l'article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en date du 14 décembre 2017 approuvant les conditions patrimoniales et financières du transfert des biens relatifs aux ZAE,

CONSIDERANT que le prix de cession de 1 € HT le m<sup>2</sup> a été validé par obtention d'une majorité qualifiée auprès des communes membres en décembre 2017 ;

CONSIDERANT que la commune de Beaulieu sur Layon a donné son accord par délibération du 5 mars 2018 sur la cession à la Communauté de Communes des quatre parcelles visées au prix de 1€ HT le m<sup>2</sup> ;

CONSIDERANT la nécessité pour la CCLLA d'acquérir la parcelle A995 destinée à une micro-station d'épuration au prix convenu avec la commune de Beaulieu sur layon de 1 € HT le m<sup>2</sup> ;

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées A 996, A 997, A 998, A 999 destinées à être cédées, situées sur la commune de Beaulieu sur Layon d'une superficie respective de 1 061 m<sup>2</sup>, 242 m<sup>2</sup>, 242 m<sup>2</sup> et 2 905 m<sup>2</sup> soit une surface totale de 4 450 m<sup>2</sup> au prix global de 4 450 € HT auquel s'ajoutera la TVA ;
- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée A 995, située sur la commune de Beaulieu sur Layon d'une superficie de 70 m<sup>2</sup> au prix de 70 € HT auquel s'ajoutera la TVA ;
- PRECISE que tous les frais afférents à ces acquisitions seront à la charge de la Communauté de Communes LL A ;
- DIT que ces acquisitions et les frais afférents seront inscrits dans le bilan définitif de la zone ;
- AUTORISE le Président ou son représentant, Monsieur Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement économique, à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

## **DELCC-2018-22- Economie – Adhésion et cotisation 2018 à Angers Technopole**

---

Jean- Yves LE BARS, vice-président en charge de l'économie, expose :

### Présentation synthétique

La CCLLA au même titre que l'ensemble des EPCI du Maine et Loire, a été saisie par courrier en juillet 2017 par le Président d'Angers Technopole, informant de son intention d'ouvrir l'association Angers Technopole à l'adhésion des EPCI de Maine et Loire avec une cotisation annuelle basée sur le nombre d'habitants (moins de 100 000 habitants = 10 000 €/an).

Angers Technopole est une association créée par la Ville d'Angers, le Conseil général de Maine-et-Loire et la Chambre de commerce et d'industrie d'Angers en 1986, afin de promouvoir une politique de développement de l'innovation dans l'agglomération angevine et en Anjou.

Expert de l'innovation en Maine-et-Loire, Angers Technopole cumule une expérience de plus de 30 ans et a pour missions :

- D'accompagner la création et le développement d'entreprises innovantes,
- De promouvoir et développer l'innovation ouverte et collaborative,
- D'accompagner l'émergence de nouveaux champs d'innovation,
- De participer au rayonnement et à l'attractivité économique du Territoire.

Angers Technopole entend développer la vocation départementale en mettant à disposition des territoires :

- Une équipe de spécialistes de l'innovation,
- Des programmes d'accompagnement dédiés,
- Technopole, Incubateur et Centre d'Innovation reconnus par des labels nationaux et européens.

### **Débat**

M. LEBARS précise que l'innovation n'est pas le fait des seules grandes entreprises. Il cite l'exemple d'une TPE en électricité soutenue par Angers Technopole.

Le Département ne peut plus soutenir financièrement l'association (Loi NOTRe). Il est donc proposé que tous les EPCI soutiennent l'association, celle-ci développant son action à l'échelle du département.

Les dispositifs possibles feront l'objet d'une présentation aux entreprises du territoire Loire Layon Aubance.

M. le Président précise que l'outil est intéressant. Il développe également des actions d'incubateur à l'égard de jeunes entreprises innovantes. Il peut être regretté que les actions, anciennement départementales, aient à trouver d'autres ressources auprès des EPCI.

La CC participera aux instances, les techniciens des communautés et de la technopole peuvent être dorénavant en contact étroit.

Mme GUINEMENT demande si la porte d'entrée demeure le service développement économique de la communauté. Cela est le cas.

### **Délibération**

Vu l'article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération d'Angers Technopole en date du 18 décembre 2017 fixant les montants des cotisations annuelles des EPCI de Maine et Loire ;

Vu les statuts de l'association Angers Technopole ;

Vu l'avis du groupe de travail développement économique de la CCLLA en date 21 décembre 2017 ;

CONSIDERANT la pertinence de l'association Angers Technopole pour le soutien à la création et le développement d'entreprises innovantes sur le territoire Loire Layon Aubance ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE l'adhésion de la CCLLA à l'Association Angers Technopole ;
- ACCEPTE de verser une cotisation au titre de cette adhésion ; cotisation dont le montant est pour, l'année 2018, de 10 000 € ;
- DIT que la cotisation sera inscrite au BP de la CCLLA ;
- AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **DELCC-2018-23-Collecte et traitement des déchets – Convention de financement d'investissements supplémentaires entre la CCLLA et le SMITOM**

---

Yves BERLAND, Vice-Président en charge de la collecte et du traitement des déchets, expose :

### **Présentation synthétique**

La Communauté de Communes Loire Layon avait initialisé en 2016 un travail de remplacement des Points d'Apport Volontaire (PAV) verre aériens devenus vétustes. Soixante-cinq PAV verre composent le parc du secteur Loire Layon.

Vingt ont été remplacés en 2016 sur la commune de Chalonnes-sur-Loire. Vingt autres ont été remplacés en 2017 sur les communes de Saint-Georges-sur-Loire, Rochefort-sur-Loire et la Possonnière. Vingt-trois PAV sont encore à remplacer sur les communes de Champtocé-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Chaudefonds-sur-Layon et Saint-Aubin-de-Luigné (commune déléguée de Val du Layon) et Denée.

Par ailleurs, la commune de Chalonnes-sur-Loire intègre dans ses projets d'aménagement et de modernisation de la commune, la mise en place dans le centre bourg de PAV enterrés, limitant ainsi la multiplication des bacs dans les rues les jours de collecte et en dehors.

En 2016, la commune de Chalonnes-sur-Loire et la CCLL avaient convenu de la réalisation en 2017 de trois aménagements de 2 à 4 colonnes enterrées d'apport volontaire (emballage, papier, OM et verre). Les crédits nécessaires avaient été inscrits au budget annexe déchets 2017 de la CCLLA selon la convention d'équipement en PAV passée entre l'ex-CCLL et les communes du secteur Loire Layon.

Ces travaux ont pris du retard et le projet prévu en 2017 est finalement prévu pour février ou mars 2018. La convention prévoit que la Communauté de communes prenne en charge le matériel tandis que les communes prennent en charge le génie civil.

La Communauté de Communes n'ayant pu mener à terme le renouvellement des PAV et la réalisation des aménagements de colonnes enterrées sur la commune de Chalonnes sur Loire, il est nécessaire pour poursuivre les projets engagés, de rédiger une convention permettant au SMITOM leur réalisation et prévoyant leur financement par la Communauté de Communes.

### **Débat**

M. BERLAND indique que l'ex CCLL avait initié en 2016 un programme de renouvellement de ses PAV. 20 ont été remplacés en 2016, 20 en 2017 et il en reste 23 ainsi que le programme d'enfouissement des PAV dans le centre ville de Chalonnes.

La compétence ayant été transférée au SMITOM, il est nécessaire de passer une convention de financement particulière, outre la contribution annuelle, permettant la finalisation du programme.

M. BURON demande si le génie civil est bien financé par les communes. Cela est le cas. Une recette de plus de 20 000 € est prévue au budget OM 2018.

### **Délibération**

Vu les statuts du SMITOM Sud Saumurois et particulièrement l'article 2 « objet » relatif aux investissements et l'article 8 « Ressources » ;

CONSIDERANT que les statuts du SMITOM Sud Saumurois prévoient que la contribution des membres est déterminée notamment en fonction du « service apporté » étant précisé que « les coûts des investissements réalisés seront répercutés sur les EPCI concernés » et que « les modalités seront définies par convention » ;

CONSIDERANT que la CCLLA en qualité d'adhérente du SMITOM Sud Saumurois peut solliciter une adaptation du « service apporté » et que dans ces conditions, dérogeant à la règle du financement à l'habitant, il lui incombe d'assurer la part d'investissement dépassant le service apporté ;

CONSIDERANT que la CCLLA entend modifier le planning de remplacement de ses Points d'apports volontaires (PAV) en opérant un renouvellement accéléré sur son territoire de ces équipements ;

CONSIDERANT que l'investissement concerné représente 23 colonnes aériennes verre réparties sur les communes de Saint-Germain-des-Près, Champocé-sur-Loire, Chaudfonds-sur-Layon, Val du Layon (commune déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné) et de Denée ;

CONSIDERANT que l'investissement porte aussi sur la mise en place de 3 aménagements de 2 à 4 colonnes d'apport volontaire (emballage, papier, ordures ménagères et verre) sur le territoire de la commune de Chalonnes-sur-Loire, soit 10 colonnes au total;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir, conformément à l'article 8-1 des statuts du SMITOM Sud Saumurois, par convention les modalités de cette prise en charge ;

CONSIDERANT l'estimation des investissements à réaliser par le SMITOM Sud Saumurois et chiffrés comme suit :

		Nb ou Qté	Communes	PU HT révisé 2018	PU TTC révisé	Coût TTC total	
	<b>FOURNITURES MATERIELS</b>						
10 Colonnes enterrées sur 3 points d'apport volontaire	Colonnes enterrées OM	4	Chalonnes sur Loire	6 417,90 €	7 701,48 €	30 805,92 €	82 268,95 €
	Colonnes enterrées EMB	4	Chalonnes sur Loire	6 417,90 €	7 701,48 €	30 805,92 €	
	Colonnes enterrées Verre	1	Chalonnes sur Loire	4 763,57 €	5 716,28 €	5 716,28 €	
	Colonnes enterrées Papiers	1	Chalonnes sur Loire	4 763,57 €	5 716,28 €	5 716,28 €	
	Option ancrage	4	Chalonnes sur Loire	360,36 €	432,43 €	1 729,73 €	
	Plus-value pour l'insonorisat	1	Chalonnes sur Loire	118,48 €	142,18 €	142,18 €	
	Cuve béton 5m <sup>3</sup> plus-value	2	Chalonnes sur Loire	111,38 €	133,66 €	267,31 €	
	Kit ajustement 4 à 5m <sup>3</sup>	2	Chalonnes sur Loire	70,42 €	84,50 €	169,01 €	
	Intervention d'un technicien	10	Chalonnes sur Loire	216,00 €	259,20 €	2 592,00 €	
	Transport par 4 colonnes	3	Chalonnes sur Loire	1 201,20 €	1 441,44 €	4 324,32 €	
23 colonnes aériennes verre	Colonnes aériennes verre insonorisée	3	St Germain des Près	1 433,30 €	1 719,96 €	5 159,88 €	47 252,28 €
	Colonnes aériennes verre insonorisée	6	Champocé sur Loire	1 433,30 €	1 719,96 €	10 319,76 €	
	Colonnes aériennes verre insonorisée	5	Chaudfonds sur Layon	1 433,30 €	1 719,96 €	8 599,80 €	
	Colonnes aériennes verre insonorisée	3	St Aubin de Luigné (commune déléguée de Val du Layon)	1 433,30 €	1 719,96 €	5 159,88 €	
	Colonnes aériennes verre insonorisée	6	Denée	1 433,30 €	1 719,96 €	10 319,76 €	
	Livraison pour 10 colonnes aériennes	3		2 137,00 €	2 564,40 €	7 693,20 €	
	<b>Total Fournitures TTC</b>					<b>129 521,23 €</b>	
	<b>TERRAINS</b>						
	Génie civil pour 10 colonnes enterrées	1		16 806,49 €	20 167,79 €	20 167,79 €	
	<b>Total Terrains TTC</b>						
	<b>Total Investissements supplémentaires</b>					<b>149 689,02 €</b>	

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE la convention à passer avec le SMITOM en vue de la réalisation de travaux d'investissement supplémentaires pour un montant de 47 252,28€ TTC pour 23 colonnes aériennes verre et de 102 436,74 € TTC pour 10 colonnes enterrées multiflux (fournitures matériels : 82 268,95€ + Génie Civil : 20 167,79€) ;
- PRECISE que la CCLLA versera en sus de sa participation annuelle une participation supplémentaire de 149 689,02 € TTC couvrant les dépenses d'investissement précitées ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe déchets 2018 ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.

**DELCC-2018-24- Environnement et GEMAPI – Réalisation des travaux de restauration écologique de la boire de la Romme sur le secteur de la commune d'Ingrandes Le Fresne sur Loire**

---

Jacques GUEGNARD, Vice-Président en charge de l'environnement et GEMAPI, expose :

**Présentation synthétique**

Le projet de restauration écologique de la boire de Champtocé sur Loire s'inscrit dans le cadre du Contrat pour la Loire et ses Annexes 2015-2020, piloté par l'Agence de l'eau Loire Bretagne et la Région des Pays de la Loire, animé par le CEN Pays de la Loire avec l'appui de la Fédération de Maine et Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

La boire de Champtocé mesure 4625m avec une largeur variant de 12 m à 200 m (moyenne de 60 m). Sa profondeur est d'en moyenne de 0,8m. L'amont se situe à 11m d'altitude, l'aval à 10m. Elle est alimentée en aval par la Loire en période de hautes eaux et en amont par les ruisseaux de la Romme et de la Loge.

Différents dysfonctionnements ont été observés :

- La perturbation de la continuité écologique entre les bassins de la Romme et de La Loire due à une série d'ouvrages.
- Des problèmes de continuité transversale, comme entre la boire de Champtocé et le ruisseau de l'Ancreau du fait d'ouvrages inadaptés.
- Des problèmes d'érosion des berges par le piétinement, l'abreuvement de bovins et l'abaissement du niveau de la boire.
- Des problèmes engendrés par la végétation (410 arbres ont été recensés sur tout au long de la boire) qui provoque de l'érosion et une importante quantité de feuilles qui entraînent une nette diminution de la qualité d'eau et accélèrent l'envasement et le comblement des différentes vasques de la boire.

Les actions engagées en 2016 et 2017 concernaient :

- La mise en place d'un radier en remplacement d'un ouvrage à batardeau
- La suppression des ruines du Pont de Ponet
- L'abattage et l'évacuation des 2/3 des peupliers sur des parcelles communales (2017)

### Les actions complémentaires à engager en 2018 :

- La modification d'un gué agricole sur la commune d'Ingrandes - Le Fresne sur Loire
- Le rétablissement de la continuité au droit du ruisseau du Lancreau
- Le rétablissement de la continuité entre la boire et une zone humide de la prairie Bruneau
- L'amélioration de la continuité au sein du plan d'eau de Champtocé
- L'abattage et l'évacuation du dernier tiers de peupliers sur des parcelles privées
- La restauration de berges
- La pose de clôtures pour garantir la stabilité des berges après restauration

Ces derniers travaux seront programmés entre septembre et décembre 2018.

Le 11 octobre 2017 a été adressé à la Préfecture un dossier visant à l'obtention de la déclaration d'intérêt général (DIG), de la déclaration Loi sur l'eau et de l'autorisation d'occupation temporaire de terrains privés. Le 4 décembre 2017, différentes pièces complémentaires ont été demandées par la Préfecture pour donner suite au dossier.

D'autre part, la CCLLA va rejoindre le nouveau syndicat des Basses Vallées Angevines et de la Romme qui se crée avec plusieurs EPCI courant avril. La préfecture a attiré notre attention sur le fait que la décision de solliciter une DIG et une AOT devait se faire par la CCLLA avant la date de transfert de cette compétence au futur syndicat. Cela nécessite pour la CCLLA de délibérer en mars.

### **Débat**

Ce projet de restauration écologique s'inscrit dans le cadre du programme de la Loire et ses annexes. La boire de Champtocé est d'environ 5 ha. Les actions ont été engagées en 2016. Elles doivent être poursuivies en 2018 mais intègrent des interventions sur des propriétés privés qui ont nécessité une déclaration d'intérêt général et une autorisation d'occupation temporaire de terrains privés.

Le dossier se traduit par une intervention sur le territoire d'Ingrandes, pour un montant de 1300,00 €. Le projet global est d'environ 125 000 € avec une contribution de l'Etat de 100 000 €.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 relatif au volet GEMAPI du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) ;

Vu la délibération n° 2017-243 du 12 octobre 2017 actant la prise de compétence par la CCLLA en matière de GEMAPI ;

Vu la délibération n° 2016 –91-1207 du 12 juillet 2016 actant le projet de restauration écologique de la boire de la Romme à Champtocé sur Loire et Ingrandes le Fresne sur Loire par la Communauté de communes Loire Layon ;

Vu la délibération n°18 DCM 02.17 du 23 février 2018 d'Ingrandes la Fresne sur Loire autorisant la CCLLA à intervenir sur son territoire ;

Vu l'accord donné par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, le 07 mars 2018, autorisant la CCLLA à intervenir sur son territoire ;

CONSIDERANT que la CCLLA transfère la compétence GEMAPI pour les items 1.2.8 et 12 visées à l'article L211-7 au Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme dès sa création ;

CONSIDERANT que la gestion des boires relève de la GEMAPI selon l'item 1 l'article L211-7 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la richesse faunistique et floristique de la boire et que les observations d'irrégularités de débit observées sur ce système hydraulique menacent cette diversité ;

CONSIDERANT le dossier de travaux de restauration écologique de la boire de Champtocé-sur-Loire/Ingrandes Le Fresne sur Loire déposé par la CCLLA à la Préfecture, intégrant :

- une demande de déclaration d'intérêt général (DIG) et d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) de terrains privés ;
- et une déclaration de travaux.

CONSIDERANT le courrier du 4 décembre 2017 de la Préfecture de Maine et Loire qui demande une délibération faisant référence à cette demande de DIG, d'AOT de terrain privé et à cette déclaration de travaux ;

CONSIDERANT que la COMPA d'Ancenis, en concertation avec la CCLLA, autorise la CCLLA à déposer en son nom, pour la partie Ingrandes-Le Fresne sur Loire, cette demande de DIG, d'AOT de terrain privé, de DPF et cette déclaration de travaux ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- SOLLICITE du Président de déposer le dossier de déclaration Loi sur l'Eau ;
- SOLLICITE du Président de déposer le dossier de déclaration d'intérêt général (DIG) et d'autorisation d'occupation temporaire de terrains privés ;
- SOLLICITE du Président de déposer le dossier d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial auprès de VNF ;
- AUTORISE le Président à déposer tout dossier, à effectuer toute démarche et à solliciter toute autre autorisation qui serait nécessaire en vue de la réalisation des travaux précités ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **DELCC-2018-25-Ressources humaines – Taux d'avancements de grade - 2018**

---

Mme Catherine GUINEMENT, Vice-Présidente Ressources Humaines, expose :

### **Présentation synthétique**

Le sujet des taux d'avancement de grade fait partie des dossiers qui doivent être traités en 2018. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux pour les grades concernés en 2018 afin de faire face aux besoins de la CCLLA tels qu'ils ressortent de l'organisation de l'EPCI.

### **Débat**

Mme GUINEMENT précise que le taux ne se traduit pas par un avancement automatique de tous les agents remplissant les conditions d'avancement. En effet, la décision est prise au regard du poste occupé et de la façon de servir.

### **Proposition de délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;



Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 13 février 2018 ;

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être présentés pour un avancement à ce grade d'accueil.

Ce taux doit être fixé pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement. Il peut être arrêté entre 0 et 100%.

Madame la Vice-Présidente précise que chaque taux retenu reste en vigueur tant qu'il n'a pas été modifié par une nouvelle décision de l'organe délibérant.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- ACCEPTE les propositions qui lui sont faites et de fixer les taux d'avancement de certains grades ainsi qu'il suit :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	TAUX
B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
		Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
		Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
B	Technicien	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
		Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%

## **DELCC-2018-26-Ressources humaines – Actualisation du tableau des effectifs de la CCLLA au 01-04-2018**

Mme Catherine GUINEMENT, Vice-Présidente Ressources Humaines, expose :

### **Présentation synthétique**

Les modifications du tableau des effectifs qui vous sont proposées visent à répondre à l'évolution des besoins du service public.

Ainsi, au regard des besoins de la CCLLA et des nominations possibles à la suite d'avancement de grade, de concours ou de promotion interne, qui devront être en adéquation avec le tableau des effectifs de la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> avril 2018, il est nécessaire de procéder à la création de plusieurs postes.

S'agissant des postes, au grade d'origine, des agents qui pourraient être nommés sur les postes créés, à l'occasion d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, il est précisé qu'ils seront supprimés ultérieurement.

Par ailleurs, la compétence communautaire en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse justifie l'ouverture d'une filière animation pour faciliter la nomination de professionnels en matière de coordination enfance, petite enfance et jeunesse, notamment.

### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> avril 2018 afin de prendre en compte les besoins de l'EPCI qui pourront être satisfaits par la nomination par la voie de l'avancement de grade, de la promotion interne ou du concours ;

Il est proposé de créer des postes comme suit :

Filière	Catégorie	Grade	Nombre de postes au TE au 01/01/2018	Nombre de créations de poste	TC ou TNC*	Nombre de postes au TE au 01/04/2018
Administrative	B	Rédacteur	8	1	TC	9
		Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	TC	2
	C	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	5	TC	7
		Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	6	2	TC	8
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	2	1 TC 1TNC 20/35 <sup>è</sup>	2
Technique	B	Technicien	1	1	TC	2
		Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	TC	2
	C	Agent de maîtrise	7	1	TC	8
		Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	7	TC	11
		Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	11	8	TC	19
Animation	B	Animateur	0	1	TC	1

\*TC = temps complet – TNC = temps non complet

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE la création de vingt-neuf postes à temps complet et d'un poste à temps non complet tels que listés dans le tableau présenté ;
- DIT que le tableau des effectifs sera actualisé ;
- DIT que les postes d'origine des agents nommés par la voie de l'avancement de grade, du concours ou de la promotion interne devront être supprimés ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **DELCC-2018-27-Ressources humaines – Convention d'indemnisation du compte épargne temps d'un agent à l'occasion de sa mutation**

---

Mme Catherine GUINEMENT, Vice-Présidente Ressources Humaines, expose :

### **Présentation synthétique**

Lors d'une mutation, l'article 9 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps (CET), prévoit que « *l'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne-temps : 1° En cas de changement de collectivité (...) par voie de mutation (...). Dans le cas mentionné au 1°, les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.* » Elle ajoute qu'un agent du Conseil départemental de Maine-et-Loire disposant d'un CET a été recruté depuis le 15 janvier 2018 et qu'en l'espèce, 55,5 jours de congés vont être transférés, la limitation réglementaire du nombre de jours maximal cumulés étant de 60 jours.

Ce même décret prévoit que « *les collectivités et établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET à la date à laquelle cet agent change, par voie de mutation (...), de collectivité (...).* » Cette disposition permet un dédommagement de la collectivité d'accueil qui devra assumer un CET alimenté par des congés non pris dans la collectivité d'origine.

Les conditions financières de reprise du compte épargne-temps d'origine doivent donc être définies dans une convention entre la collectivité d'origine et celle d'accueil qui mentionne en outre le solde du CET dans la collectivité d'origine et la date du transfert.

### **Délibération**

CONSIDERANT la convention avec le Conseil départemental 49 présentée à l'assemblée ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE la convention financière de reprise du compte épargne temps telle qu'annexée ;
- DECIDE qu'à titre exceptionnel, dans l'attente d'une délibération générale sur le temps de travail l'agent détenteur du compte épargne temps transféré pourra bénéficier de la monétisation des jours transférés, sous réserve de l'encaissement préalable des sommes fixées conventionnellement entre le Conseil Départemental 49 et la CCLLA ;
- AUTORISE le Président à signer la convention.

## **DELCC-2018-28- Ressources humaines – Organisation de la Communauté de Communes LLA au 01-04-2018 - validation**

---

Mme Catherine GUINEMENT, Vice-Présidente Ressources Humaines, expose :

### **Présentation synthétique**

Depuis la présentation faite au Conseil communautaire le 14 décembre 2017, de nouvelles modifications d'organisation de services sont proposées pour le 1<sup>er</sup> avril 2018, avec notamment :

- la réorganisation du service RH par la modification du poste de DGA Affaires juridiques (non fonctionnel) en DGA RH - Affaires juridiques sur emploi fonctionnel
- l'augmentation de la durée de service de certains postes
- la réorganisation des services du pôle service à la population

Elle précise que le Comité technique a été saisi pour avis conformément à la réglementation.

### **Délibération**

CONSIDERANT les modifications suivantes, présentées dans le schéma organisationnel joint, à intervenir au 1<sup>er</sup> avril 2018 comportant notamment :

➤ **Direction Générale des Services**

DGA RH - Affaires juridiques sur emploi fonctionnel : modification du poste DGA aff. juridiques

Service RH : augmentation du poste de 50 % à 100 %

Service Assurances : augmentation de 20% à 50% à partir d'un poste vacant existant au tableau des effectifs

➤ **Pôle Services à la Population et Environnement :**

Réorganisation interne des services

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu l'avis Favorable émis par la Comité Technique le 8 mars 2018 ;

Vu l'organisation des services proposés ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- VALIDE de la nouvelle organisation des services de la Communauté de Communes qui prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2018 telle qu'annexée à la présente délibération et fera l'objet d'une actualisation du tableau des effectifs.

## **DELCC-2018-29-Engagement d'étude pré-opérationnelle d'OPAH et demande de cofinancements**

---

Mr Gérard TREMBLAY, Vice-Présidente en charge de l'habitat, expose :

### **Présentation synthétique**

La question du parc ancien, de son amélioration et de sa mise en valeur aussi bien en termes de confort pour les habitants que d'attractivité des communes est importante pour le territoire. Cette démarche s'inscrit dans les enjeux nationaux de transition énergétique et de réduction de la précarité énergétique.

La déclinaison opérationnelle pour les habitants de la communauté de communes (financement de travaux de rénovation, réhabilitation, adaptation...) nécessite préalablement la réalisation d'une étude détaillée spécifique : une **étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU** (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain).

Le volet 'Renouvellement Urbain' de cette étude a pour vocation dans sa phase diagnostic d'identifier les secteurs ou îlots présentant des problématiques spécifiques (vétusté, péril, vacance...) de logements anciens, notamment ceux situés sur des secteurs de centre-bourgs.

Cette étude permettra notamment de :

- réaliser une analyse de terrain sur les secteurs d'habitat ancien, et un diagnostic détaillé des ilots d'habitat stratégiques à réhabiliter,
- réaliser un diagnostic complet sur un échantillon d'immeubles (maison), et proposer des scénarios de réhabilitations,
- définir une stratégie opérationnelle,
- préparer une convention de programme (avec l'ANAH).

Un marché public est à lancer à partir d'avril 2018, afin de retenir un bureau d'étude spécialisé pour réaliser cette étude. Les services du Département appuieront la CCLLA dans cette action.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le lancement de cette étude pré-opérationnelle. Le conseil sera sollicité pour l'attribution du marché à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

L'estimation financière de l'étude porte sur un montant de 300 000 € H.T., avec des co-financements à hauteur de 60 %. Des financements complémentaires peuvent être sollicités au titre du Contrat de Ruralité.

Un comité technique composé de membres de la commission Habitat de la CCLLA suivra la réalisation de cette étude.

### **Débat**

M. TREMBLAY précise que cette étude se déroulera sur 2 exercices budgétaires. Une sollicitation est également en cours dans le cadre du contrat de ruralité (15%) et le financement intègre une aide financière sur un poste pendant 7 ans (50% d'aide sur un demi-poste).

### **Délibération**

Vu les compétences de la communauté de communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Loire Layon Aubance DELCC-2017-81 – Aménagement du territoire – dispositifs contractuels – Contrat de ruralité – Engagement de la démarche du jeudi 09 février 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Loire Layon Aubance DELCC-2017-166-Aménagement du territoire – Dispositifs contractuels – Contrat de ruralité – Validation du dossier de candidature ;

Vu le circulaire préfectorale DSIL 2018 en date du 28 décembre 2017 – subventions d'investissement de l'Etat : Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- LANCE une procédure de marchés public pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH ;
- DIT que les dépenses seront inscrites au budget 2018 ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

ANAH ( <b>subvention demandée 60%</b> )	180 000 € H.T.
DSIL CR ( <b>subvention demandée 15%</b> )	45 000 € H.T.
Communauté de communes Loire Layon Aubance	75 000 € H.T.

- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- AUTORISE le président à solliciter des subventions pour la réalisation de cette étude, l'Etat par le Contrat de Ruralité, l'Anah, le Conseil Départemental de Maine et Loire, la Caisse des Dépôts et Consignations.

## **DELCC-2018-30-Avenant au Contrat de Ruralité Loire Layon Aubance**

---

Sylvie SOURISSEAU, Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire, expose :

La CC LLA a signé un contrat de ruralité avec l'Etat sur la période 2017-2020 en s'appuyant sur une stratégie pluriannuelle articulée autour des 6 thématiques cibles prioritaires du contrat de ruralité :

1. L'accès aux services et aux soins,
2. La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité,
3. L'attractivité du territoire (économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme etc...)
4. Les mobilités,
5. La transition écologique,
6. La cohésion sociale.

Afin de faire évoluer la liste des projets inscrits dans le respect de la stratégie pluriannuelle, la communauté de communes Loire Layon Aubance propose les modifications suivantes :

- 3. PLAN D' ACTIONS OPÉRATIONNEL
  - A. LE PROGRAMME D' ACTIONS DE LOIRE LAYON AUBANCE
    - Stratégie pour les actions 2018-2020
    - Partie n° 3 : intitulée choix des projets sur la période 2018-2019-2020 :
- Thématique cible prioritaire n° 6 – cohésion sociale :
  - Pour les années 2018 et 2020 : ajouter les équipements structurants.
  - Pour l'année 2019 : remplacer les équipements culturels par les équipements structurants.
- Ensemble des 6 thématiques cibles prioritaires :
  - Pour les années 2018, 2019 et 2020 : ajouter les études structurantes.

### **Débat**

Mme SOURISSEAU rappelle la signature du contrat en juillet dernier. Le travail alors réalisé a été extrêmement rapide compte tenu des délais imposés. Ce temps court n'a pas permis de recul au regard des enjeux et besoins existants.

Une adaptation relative aux projets pouvant être subventionnés est nécessaire pour permettre le cofinancement de tous les équipements structurants et pas seulement des équipements sportifs.

M. Le président indique que le montant de la subvention annuelle n'est toujours pas connu.

M. ARLUISON demande si cette évolution exclut les équipements culturels ou permet d'élargir le spectre des équipements subventionnables. C'est bien un élargissement des équipements subventionnables dont il est question.

Mme GUINEMENT rappelle que la notion d'équipement structurant doit toujours être précisée.

Mme SOURISSEAU indique que le contrat de ruralité est fléché sur les projets communautaires contrairement au contrat régional.

### **Délibération**

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Loire Layon Aubance DELCC-2017-81 – Aménagement du territoire – dispositifs contractuels – Contrat de ruralité – Engagement de la démarche du jeudi 09 février 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Loire Layon Aubance DELCC-2017-166-Aménagement du territoire – Dispositifs contractuels – Contrat de ruralité – Validation du dossier de candidature ;

Vu le circulaire préfectorale DSIL 2018 en date du 28 décembre 2017 – subventions d'investissement de l'Etat : Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;

Vu le code général des collectivités territoriales.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE la proposition d'avenant ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **Questions diverses et imprévues**

---

- M. le président indique qu'une réunion sur le projet de territoire aura lieu le 11 avril à 18.00, pour une présentation du diagnostic réalisé par l'AURA. Seraient conviés les membres de la commission aménagement mais également les maires, un ou 2 élus municipaux et les DGS des communes.
- Concernant le PCAET, une première rencontre du groupe de travail communautaire se tiendra le 11 avril également à 20.30. Seront présents les référents techniques du PMLA en charge de ce dossier. Il est souhaité que le nom des élus proposés pour participer à ce groupe soit transmis pour le 15 mars (C. BOUR-REAU).
- M. BERLAND indique avoir sollicité les communes pour un retour sur les listes REOM attendu pour le 15 mars.
- Ph. MENARD rappelle l'invitation lancée sur l'accueil des migrants en Maine-et-Loire avec la venue de Damien Carême le maire de Grande Synthé le 20 mars à 9.00 heures à Chalonnnes sur Loire. Il souligne l'importance des actions et initiatives prises en ce domaine. Mme MARTIN évoque les familles du territoire qui se sont portées volontaires pour accueillir des migrants mineurs.

## Liste des arrêtés du président et des décisions du Bureau

---

AR-2018-3	Délégation de signature à Géraldine DELOURMEL
DP-2018-7	Convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'une antenne-relais
DECBU-2018-18	Projet de territoire – Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la D.S.I.L Contrat de ruralité et du programme LEADER
DECBU-2018-19	Aménagement et habitat – Acquisition de terrain et de 2 bâtiments et aménagement de locaux pour l'installation du site technique centralisé du secteur n°4 de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la DSIL CR
DECBU-2018-21	Lancement de la MOUS Gens du voyage - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la DSIL CR et du CD 49
DECBU-2018-22	Travaux d'aménagement dans la salle de sports de l'Evière – St Saturnin/Loire (commune déléguée de Brissac Loire Aubance) - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la DSIL CR
DP-2018-8	Marché de Maîtrise d'œuvre pour des travaux au complexe sportif du Marin – commune déléguée de Brissac-Quincé – commune de Brissac Loire Aubance